



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service prévention des risques

ARRETE 2014~~190~~ - 0025

**approuvant le plan de prévention des risques technologiques
lié aux établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE,
GEODIS BM Rhône-Alpes, RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise sur Sanne
et RHODIA OPERATIONS à Roussillon
dénommé PPRT ROUSSILLON – SALAISE SUR SANNE
impactant les communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1 et L300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;
- VU** les articles R511-9 et R511-10 du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des installations classées ;
- VU** le titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise sur Sanne et RHODIA OPERATIONS à Roussillon ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2006-05884 du 10 juillet 2006, portant création du comité local d'information et de concertation dénommé "CLIC Roussillon – Saint clair du Rhône"

VU l'arrêté interdépartemental n° 2013059-0012 du 28 février 2013 portant création de la "CSS (commission de suivi de site) Roussillon – Saint clair du Rhône" en remplacement du CLIC ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation et le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 28 décembre 2006 relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction des risques à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-02910 du 6 avril 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques dénommé PPRT ROUSSILLON – SALAISE SUR SANNE;

VU les arrêtés préfectoraux n°2010-08873 du 05 octobre 2010, n°2011243-0011 du 31 août 2011, n°2012279-0016 du 05 octobre 2012 et n°2013275-0014 du 2 octobre 2013 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'avis favorable de la "CCS/CLIC Roussillon – Saint clair du Rhône" du 11 juin 2013 ;

VU l'avis des personnes et organismes associés (POA) consultés du 26 juin au 27 août 2013 sur le projet de PPRT;

VU l'arrêté préfectoral n°2014007-0006 en date du 7 janvier 2014 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques dénommé PPRT ROUSSILLON – SALAISE SUR SANNE à une enquête publique du 27 janvier au 28 février 2014 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014087-0101 du 28 mars 2014 prolongeant le délai de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur compte tenu de la complexité du dossier ;

VU le bilan de la concertation du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques qui s'est déroulée du 9 juin 2009 au 28 février 2014 selon les modalités prescrites par l'arrêté préfectoral n°2009-02910 du 6 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques dénommé PPRT ROUSSILLON – SALAISE SUR SANNE ;

VU le registre d'enquête et les observations émises lors de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs au projet de plan de prévention des risques technologiques dénommé PPRT ROUSSILLON – SALAISE SUR SANNE et remis à la préfecture de l'Isère - Direction départementale des territoires – le 17 avril 2014, formulant un avis favorable avec 1 réserve et 5 recommandations ;

VU les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques dénommé PPRT ROUSSILLON – SALAISE SUR SANNE,

VU le rapport de la Direction départementale des territoires, service prévention des risques et de l'unité territoriale de l'Isère de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône -Alpes ;

Considérant que les établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise sur Sanne et RHODIA OPERATIONS à Roussillon, sont classé "AS" et relève des dispositions prévues à l'article L515-8 du code de l'environnement, au regard de leurs activités dépassant le seuil de classement "AS" au titre de la rubrique 1310 et 1311 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que les établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise sur Sanne et RHODIA OPERATIONS à Roussillon sont concernés par l'article R515-39 du code de l'environnement, relatif à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

Considérant qu'une partie du territoire des communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations des établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise sur Sanne et RHODIA OPERATIONS à Roussillon ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par l'établissement d'un PPRT, l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site des établissements ADISSEO France, BLUESTAR SILICONES, ENGRAIS SUD VIENNE, GEODIS BM Rhône-Alpes, RUBIS STOCKAGE et NOVAPEX à Salaise sur Sanne et RHODIA OPERATIONS à Roussillon par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – l'arrêté n° 2014190-0014 du 9 juillet 2014 relatif à l'approbation du PPRT de Roussillon/Salaise sur Sanne est retiré. Le présent arrêté le remplace.

ARTICLE 2 – Le plan de prévention des risques technologiques dénommé PPRT ROUSSILLON – SALAISE SUR SANNE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 3 – Ce plan vaut servitude d'utilité publique en vertu de l'article L515-23 du code de l'environnement et sera annexé au plan d'occupation (POS) des sols ou au plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne dans les conditions et le délai de 3 mois prévus à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2009-02910 du 6 avril 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques dénommé PPRT ROUSSILLON – SALAISE SUR SANNE.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et affiché pendant un mois en mairie de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet de l'Isère, dans les journaux locaux "LE DAUPHINE LIBERE" et "LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de l'Isère et en mairie de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur le site : <http://www.clic-rhonealpes.com/pprt/fiche/20/pprt-roussillon-salaise-sur-sanne.html>

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Sous-préfet de Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires et les Maires de Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons et Salaise sur Sanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 09 JUL. 2014

Le préfet


Richard SAMUEL